

Missions régionales :
quelle coordination et quel fonctionnement pour l'avenir ?

▪ Daniel DRAGUET ▪

1. Les missions principales des Mire

Chaque Mire a pour mission principale de mettre en œuvre des actions d'insertion et d'accompagnement à destination de demandeurs d'emploi¹ ne disposant, ni du certificat de l'enseignement secondaire supérieur, ni d'un titre équivalent, en vue de les conduire vers un emploi durable (six mois et plus), et ce, en s'inscrivant dans le dispositif intégré d'insertion socioprofessionnelle.

Les actions d'insertion consistent, notamment, en l'organisation de mesures d'accompagnement vers et dans l'emploi et, le cas échéant, de séquences d'ajustement et de formation de courte durée (six mois maximum) visant la mise en adéquation des offres d'emplois par rapport aux profils des bénéficiaires.

2. Les Mire agréées et conditions d'agrément

Onze Mire sont agréées : MRMB (Mons-Borinage), MIREV (Verviers), MIRESEM (Entre-Sambre-et-Meuse), MIREBW (Brabant Wallon), MIRENA (Namur), MIRELUX (Luxembourg), MIREC (Charleroi), MRC (Centre-La Louvière), MIREL (Liège), MIRHO (Hainaut occidental), MIRHE (Waremme).

¹ Quelques assimilations sont prévues, comme le fait d'être demandeur d'emploi de plus de vingt-quatre mois ou d'être bénéficiaire du revenu d'intégration sociale, ...

Pour être agréée, chaque Mire a dû être constituée sous forme d'ASBL et conclure avec le Forem une convention de partenariat dans le cadre du dispositif intégré d'insertion socioprofessionnelle. Elle a dû également s'engager à :

- conclure avec les bénéficiaires une convention qui définit le type de service qu'ils sont en droit d'attendre de la Mire² ;
- assurer un accompagnement des bénéficiaires après leur insertion professionnelle en vue de leur intégration durable ;
- conclure avec l'employeur une convention d'emploi ;
- transmettre annuellement à la Commission consultative d'agrément et au Comité subrégional de l'emploi et de la formation un plan d'action, comportant notamment les objectifs d'insertion, ainsi qu'un rapport d'activités.

3. Composition du Conseil d'administration de chaque Mire

Chaque Mire doit compter au minimum parmi les membres du conseil d'administration :

- quatre représentants des organisations représentatives des employeurs siégeant au sein du Comité subrégional territorialement compétent ;
- quatre représentants des organisations représentatives des travailleurs siégeant au sein du Comité subrégional territorialement compétent ;
- le président du comité subrégional de l'emploi et de la formation ;
- un représentant du Forem, en son entité « Régisseur-ensemblier » ;
- un représentant de l'Agence wallonne pour l'intégration des personnes handicapées ;
- un représentant de l'Union des villes, communes et provinces de la Région wallonne, fédération des C.P.A.S.

Les interlocuteurs sociaux siégeant au CNT sont donc largement majoritaires (8/12) au sein du CA.

4. Coordination des Mire en deux lieux :

Commission consultative d'agrément Mire et réunion Intermire

Les Mire sont constituées en ASBL et fonctionnent de manière autonome.

Elles ont néanmoins des modalités à respecter (examinées et évaluées en Commission consultative d'agrément) et, pour certains dossiers, elles disposent d'une représentation pour l'ensemble des Mire ce qui les amène à organiser des réunions de coordinateurs/directeurs (en Intermire).

² a. Un accueil, un accompagnement psychosocial et une évaluation individualisée sur la base d'objectifs individuels définis de commun accord.
b. Une évaluation continue, formative et participative.
c. Une vérification des acquis en termes de compétences.

4.1. La Commission consultative d'agrément Mire

Les modalités d'agrément, de mise en œuvre des actions d'accompagnement et d'insertion, de plan d'actions annuel et le rapport annuel d'activités,... sont communes à l'ensemble des Mire et sont examinées et évaluées en Commission consultative d'agrément des Mire.

Celle-ci a surtout un rôle d'avis à jouer, tant sur l'octroi, le renouvellement, la suspension ou le retrait de l'agrément, que sur le plan d'action, la réalisation des objectifs d'insertion et les rapports d'activités. A ce sujet, une évaluation régulière des actions menées par les Mire est prévue.

Le dispositif se voulant offrir à un public souvent très éloigné de l'emploi un accompagnement adéquat et personnalisé vers l'insertion socioprofessionnelle, la Commission consultative est également chargée de réunir, au moins une fois par an, les responsables des Mire en vue notamment de promouvoir une démarche commune, d'échanger les pratiques et les expériences et de susciter des synergies.

4.2. Réunion des coordinateurs/directeurs en Intermire

Les coordinateurs/directeurs des Mire se réunissent, en principe mensuellement, aussi en Intermire de leur propre initiative pour :

- mettre en commun les outils méthodologiques (méthodologie Jobcoaching, p.e.) ;
- développer et implémenter des outils informatiques communs (Mirabel + pour encoder les dossiers des bénéficiaires accompagnés, les entreprises contactées et générer une série d'indicateurs en termes de mises à l'emploi en fonction du profil des bénéficiaires, p.e.) ;
- mutualiser, en terme de contenu, les différentes conventions pour permettre aux Mire de jouer pleinement leur rôle de mise à l'emploi durable et de qualité en faveur d'un public fragilisé (conventions « bénéficiaire », « emploi », ... p.e.) ;
- rendre compte et débattre collectivement des décisions en Commission consultative d'agrément pour harmoniser leurs réactions ou propositions sur des sujets ayant une importance, soit financière, soit administrative (critères d'octroi de points APE, dossiers d'agrément comme agence de placement, ... pe.) ;
- choisir les représentants dans différents lieux de concertation (Commission consultative d'agrément des Mire, Commission consultative du Dispositif intégré d'insertion socioprofessionnelle, Comité d'accompagnement des Carrefours Emploi Formation, p.e.) ;
- échanger sur les thématiques variées relatives à la gestion des Mire (barémisation des fonctions, formation continue du personnel, Maribel social, dossiers Fonds social européen et subsidiarité,... pe.) ;
- définir le contrat d'insertion à signer avec le stagiaire ; ce en quoi consiste l'accompagnement dans l'emploi, ... ;
- ...

L'animation et la coordination de ces réunions mensuelles étant portées principalement par les coordinateurs/directeurs de quelques Mire, des discussions ont eu lieu, en 2005, pour doter l'Intermire d'une nouvelle coordination/structuration des Mire.

5. Rappel et rétroactes pour une nouvelle coordination/structuration des Mire

Dans le courant 2005, des discussions ont eu lieu en Intermire pour la mise en place d'une fédération des Mire. Un extrait du PV de l'Intermire du 25/04/05 fait état au point 12/ Fédération des Mire que « *Suite à une réunion préparatoire, il est proposé la création d'une fédération Intermire dont l'adhésion à sa création par les différents CA devrait avoir lieu pour le 21 juin 2005 ; date qui correspond à un contact pris avec la MPA (maison pour association), experte en construction d'ASBL et autre. Une demande de financement serait introduite au Gouvernement wallon et au Maribel. L'apport financier restant se ferait au travers de cotisations de membres.* »

La question de la mise en place d'une fédération des Mire a été présentée et/ou débattue et/ou évoquée dans les CA-Mire. Selon l'Intermire, 8 Mire sur 11 auraient marqué leur adhésion à la mise en place d'une fédération des Mire.

Sur base des documents en notre possession, le sujet n'aurait pas été traité partout.

Suite aux débats dans différents CA-Mire, deux réunions des présidents Mire se sont tenues suite à l'expression :

- d'une inquiétude quant au rôle futur des partenaires sociaux dans la future fédération qui serait dirigée par un coordinateur ;
- de certaines réticences dont la principale touchait à la crainte d'une perte d'autonomie des Mire.

Ces réunions ont eu lieu le 23 juin 2005 au Roelx et le 27 juin 2005 à la MRC (Mission régionale du Centre).

Il ressort de celles-ci qu'il n'y avait pas d'opposition à une réflexion sur le sujet d'une part, et d'autre part, qu'il a été demandé au coordinateur de la Mirec (Mission régionale de Charleroi) de faire parvenir une proposition argumentée sur la nécessité d'une structuration de l'Intermire en fédération en précisant son mode de fonctionnement, son mode de représentativité,... Le coordinateur de la Mirec a rédigé une proposition en juillet 2005.

Il ressort de cette proposition que :

- *sur le plan juridique, la fédération serait constituée sous forme d'ASBL dont l'AG se réunirait au moins 2 fois par an. L'AG ne serait pas constituée des mêmes représentants qu'à la Commission consultative d'agrément ;*
- *le CA se réunirait une fois par mois ;*
- *un Comité directeur se réunirait également une fois par mois ;*
- *la fédération se doterait d'une part, d'un coordinateur qui appliquerait ce qui est demandé, préparerait les réunions et dispatcherait l'information auprès des Mire et d'autre part, d'une présidence portée par un(e) des directeur(trice)s de Mire.*

En 2006, deux autres propositions sur la nouvelle structuration de l'Intermire ont été présentées : la première émane de la Mirena (avril 2006), la seconde provient de la MRC (juin 2006). La FGTB wallonne a chargé le CEPAG d'organiser une réunion avec l'ensemble des représentants FGTB dans les CA-Mire pour examiner les trois propositions sur la table.

La mise en perspective de ces différentes propositions a été examinée en groupe de travail CEPAG du 12 décembre 2006 sur base du document de travail référencié CEP/06/GT.024.

Il ressort de ce groupe de travail CEPAG :

- une série de questions qui met en avant les dysfonctionnements au sein de l'Intermire dans son mode d'organisation tels que, pour exemples, la non connaissance par certains CA Mire des ordres du jour et des résultats sur les travaux de l'Intermire ; des mandats portés par certain(e)s coordinateur(trice)s des Mire et des comptes-rendus des réunions auxquelles ils (elles) assistent, ... ;
- une proposition d'organisation et de fonctionnement de l'Intermire pour répondre à l'état de dysfonctionnement de l'Intermire pour que soit respecté la souveraineté des partenaires sociaux au sein de l'organe décisionnel qu'est le CA Mire.

Tout en sauvegardant l'autonomie de gestion de chaque Mire par rapport aux objectifs poursuivis et sans créer de structure officielle (c'est-à-dire, ni fédération, ni association de fait), il est proposé de mettre en place une structure légère pour :

- garantir la prise en compte des approches décisionnelles des CA suivant les spécificités régionales ;
- permettre aux membres du CA, et plus singulièrement des représentants syndicaux, de suivre et se prononcer sur les travaux de l'Intermire ainsi que par rapport aux mandats de représentations dans différents organes de concertation ;
- (re)centrer les travaux de l'Intermire sur les bénéficiaires et la professionnalisation de fonctionnement des Mires en travaillant sur des outils communs ;
- structurer l'Intermire autour d'une personne qui prépare et anime les réunions et ainsi libérer les coordinateurs/directeurs aux tâches qui leurs sont dévolues ;
- ne pas engager des moyens budgétaires (cotisations) au risque d'affaiblir les petites Mires.

En 2007, ayant eu vent d'une proposition de position en groupe de travail CEPAG et d'un éventuel travail conjoint avec la CSC, l'Intermire a, en Commission d'agrément des Mire, interpellé plusieurs fois les représentants des travailleurs sur le sujet. Elle a également exercé un lobbying en direction du Cabinet MARCOURT pour défendre la structuration des Mire en fédération et demander des subsides de la Région wallonne en terme de fonctionnalité.

Vu le contexte, une rencontre avec la représentante de la CSC à la Commission d'agrément des Mire a eu lieu le 02 février 2007 pour débattre de la proposition de position en groupe de travail CEPAG pour faire émerger un projet de position commune FGTB-CSC³.

Fin mars 2007, l'Intermire a déposé une proposition nouvelle (Cf. Doc. en annexe 1).

Celle-ci rejoint dans les grandes lignes la proposition issue du groupe de travail CEPAG du 12.12.06.

Toutefois, cette proposition nouvelle de l'Intermire :

- privilégie d'instituer une association de fait ;
- prévoit l'engagement, par l'association de fait, de 1,5 ETP pour remplir l'ensemble des missions ;
- fait état d'un dossier qui serait présenté à la Région wallonne pour financer structurellement les coûts de personnel et de fonctionnement.

³ En tenant compte de l'orientation émise par le groupe de travail CEPAG du 12 décembre 2006 et des considérations formulées par la représentante CSC siégeant à la Commission d'agrément des Mire suite à la rencontre du 02 février 2007.

En groupe de travail CEPAG du 14 mai 2007 avec les représentant(e)s FGTB siégeant dans les CA-Mire, sur fonds du dossier, il a été procédé à un examen comparatif des thèses syndicales pour définir une proposition de coordination et de fonctionnement des Mire à soumettre dans nos instances.

6. Proposition de coordination et de fonctionnement des Mire à l'issue du GT CEPAG du 14.05.07 avec les représentant(e)s FGTB dans les CA-Mire

▪ Mode de fonctionnement :

En sauvegardant l'autonomie de gestion de chaque Mire par rapport aux objectifs poursuivis et sans créer une structure officielle (ni fédération, ni association de fait), il convient de mettre en place une structure légère pour une meilleure coordination des Mire.

Nous préconisons une réunion mensuelle des coordinateurs.

▪ Objectifs, concept et contenu des modalités d'opérationnalisation :

Sur base d'un plan d'actions annuel adopté par l'ensemble des Mire, les objectifs, concepts et contenus de ces réunions visent à une opérationnalisation et une professionnalisation des Mire en échangeant et mutualisant les pratiques, les outils, les méthodologies, les programmes informatiques, les informations, les communications, l'instruction et la prospection de dossiers à amplitude wallonne (monteurs pylônes, plateformes, vendeurs/réassortisseurs,...), l'instruction globale avec les opérateurs de formation (IFAPME, Forem Formation,...), la formation du personnel Mire, l'instruction de dossiers relevant de la Commission d'agrément - de la Commission consultative DIISP - du Comité d'accompagnement des Carrefours Emploi Formation - des Régies de Quartier ».

▪ Mode d'organisation :

▫ *En terme de transparence, chaque coordinateur Mire sera systématiquement tenu envers les membres du CA⁴ :*

- *d'adresser, les ordres du jour et PV des réunions mensuelles ;*
- *d'informer ceux-ci sur l'évolution des travaux ayant trait à la mutualisation des méthodes, des documents, des outils,..., des demandes de formations du personnel et de l'interpeller sur les positions à prendre.*

▫ *La formation du personnel doit faire l'objet d'un projet de programme de formation annuel et d'un appel d'offre auprès d'opérateurs de formation.*

La Mire qui organise la formation peut recevoir un return financier des autres Mire au prorata du personnel inscrit de chaque Mire.

▪ Moyens nécessaires à la préparation et l'animation des réunions mensuelles :

L'animation, la préparation et la gestion des tâches administratives des réunions mensuelles de l'Intermire ainsi que le reporting et l'instruction des dossiers à aborder nécessitent un accord préalable de l'ensemble des CA Mire pour :

▫ *charger une personne d'une Mire « responsable de projets » (niveau 4.1 ou 4.2 - subventionné par la Région wallonne) à temps plein pour remplir l'ensemble de ces missions. En compensation, la Mire devrait recevoir un équivalent temps plein « responsable de projets » subsidié par la Région wallonne ;*

⁴ Chaque CA peut, s'il le juge utile et nécessaire, désigner en son sein, la(les) personne(s) pour suivre les travaux de l'Intermire et d'assister à la réunion mensuelle de l'Intermire. Dans cette perspective, les ordres du jour, PV, infos sur les travaux de l'Intermire seront adressés à cette(ces) personne(s).

- *disposer du matériel logistique dévolu à ces tâches (mise à disposition d'un local, matériel informatique, ligne téléphonique spécifique, photocopieuse, imprimante,...) ».*

Cette personne sera chargée :

- *d'animer les réunions mensuelles de l'Intermire ;*
- *de rédiger et d'envoyer les ordres du jour et les PV aux membres des CA⁵ Mire ;*
- *de la réservation de la salle de réunion ;*
- *de reporter et d'instruire une série de dossiers à présenter et à avaliser par l'ensemble des CA-Mire tels que notamment, prendre des contacts avec les opérateurs de formations sur base du plan annuel pour les appels d'offres ; rédiger un rapport annuel des activités de l'Intermire,...*
- ***La représentation dans les organes de concertation :***
 - *La représentation, au niveau de la Commission d'agrément, de la Commission consultative DIISP, du Comité d'accompagnement des Carrefours Emploi Formation, des Régies de quartier, doit se faire par appel à candidature et avec un mandat clair des CA Mire.*
 - *En terme de transparence, les ordres du jour et PV de ces réunions doivent être portés à la connaissance des CA-Mire pour concertation le cas échéant. Chaque mandant sera tenu d'informer systématiquement le CA Mire⁶ sur le suivi des travaux au sein de ces organes de concertation.*
 - *A échéance des mandatures actuelles, il sera fait appel à nouvelle candidature auprès de l'ensemble des CA-Mire.*
 - *En cas de plusieurs candidatures, une concertation sera organisée entre les différentes personnes désignées par chaque CA Mire.*
- ***Une évaluation sera réalisée au terme de un an sur son fonctionnement et son organisation.***
- ***Concernant la barémisation et les conditions de travail du personnel des Mire, il est rappelé que ces matières ne relèvent pas de la compétence des coordinateurs/directeurs des Mire. La concertation sociale relève de la compétence des syndicats.***

▪ ▪ ▪ ▪

⁵ Ou à la(les) personne(s) mandatée(s) au sein du CA pour suivre les travaux de l'Intermire.

⁶ Ou à la(les) personne(s) mandatée(s) au sein du CA pour suivre les travaux de l'Intermire.